

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 338

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,

Du lundi 29 juillet 2024,
Au vendredi 02 Aout 2024,

Modification de l'arrêté
N° :SL/ST/2024/323

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de pose de menuiseries, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, afin de mettre en place un échafaudage et d'interdire le stationnement sur 2 places, au droit de la place Saint-Pierre.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 2 places, au droit de la Place Saint-Pierre, (angle 4 Rue Saint-Pierre) du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 02 Aout 2024.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à M. THEUWS Peter, afin d'installer un échafaudage au droit du 4 Rue Saint-Pierre, du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 02 Aout 2024.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte et barrée au poids-lourds au droit de la Rue Saint-Pierre, entre la Rue des Pigeons Blancs et la Place Saint-Pierre, du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 02 Aout 2024.

Article 4 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Toute la sécurité sera mise en place par le demandeur, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 11 JUL. 2024



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la ville le : 11 JUL. 2024

Et notifié à l'intéressé le : 11 JUL. 2024